Réglementation de la Réserve naturelle nationale de Camargue

Selon l'Arrêté du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle zoologique et botanique de Camargue dite "réserve nationale de Camargue"

<u>Accès Interdit sur l'ensemble du territoire de la Réserve</u>, sauf sur :
– la portion de digue à la mer traversant la Réserve,
– la plage de la Réserve hors dunes

Les prises de vue sont interdites sur le territoire de la Réserve sauf sur :
– la portion de digue à la mer traversant la Réserve,
– la plage de la Réserve hors dunes
Et uniquement pour un usage amateur.

Interdit à tous les véhicules à moteur dont trottinettes électriques, gyropodes…*certains véhicules (autorités, pêcheurs professionnels) sont autorisés à circuler sur la digue en possession d'une autorisation.

Circulation aérienne interdite à une altitude inférieure à 1 000 m (drone inclus)

Toute collecte est interdite.

Camping et bivouac interdit. **Je ne laisse aucun déchet**

PLUS PRECISEMENT SUR LA DIGUE A LA MER ET LA PLAGE DE LA RESERVE :

Circulation piétonne et cycliste autorisée. Merci de cohabiter en respectant les usages de chacun.

La circulation équestre est <u>interdite sur la digue</u> mais est autorisée sur la plage en restant au bord de la mer.

Restez sur les chemins balisés. <u>L'accès aux dunes et aux milieux naturels est strictement interdit.</u>

Les chiens doivent être tenus en laisse.

De façon générale, respectez la quiétude des lieux, <u>toute diffusion de musique est interdite</u>.
Pour plus d'informations, venez nous rencontrer sur nos sites d'accueil ou contactez-nous au 04.90.97.00.97 ou reservedecamargue@snpn.fr